

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



DATE LE 24 AVRIL 2023

DOMAINE - Service Technique - Réf : JDP/OG/SB

N° d'enregistrement AM / 2023 / 136

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation d'une opération de grutage de matériel GSM au droit du n° 1050, Route de la Mer par l'Entreprise : FOSELEY COTE D'AZUR

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 2.7 AVR. 2023

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Pour Le Maire par délégation,

Le Maire de la Commune de BIOT.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L4 | 1.8 et R4 | 7-10,

Vu le code pénal et notamment son article R6 l 0.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'Entreprise : FOSELEV COTE D'AZUR — 742, Boulevard du Mercantour 06200 NICE — Responsable Monsieur BOUDINET- Tel : 04 93 83 79 73-Courriel : nice@foselev.fr — Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation d'une opération de grutage de matériel GSM au droit du n° 1050, Route de la Mer par l'Entreprise : FIMO AGENCE MEDITERRANEE — Responsable Monsieur Dominique MARTHE — Tel : 07 87 60 67 — Courriel : dominique.marthe@fimoworld.com et leurs soustraitant l'Entreprise : LOCNACELLE — 742, Boulevard du Mercantour 06200 NICE — Responsable Monsieur VAN DENBERG -Tel : 06 24 81 03 38 — Courriel : evandenberg@locnacelle-idf.com

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE IER

Les Entreprises "Foselev Côte d'Azur, Fimo & Locnacelle " sont autorisées à réaliser une opération de grutage de matériel GSM au droit du n°1050, Route de la Mer. Cette opération débutera le 16 mai 2023 pour une période de 4 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 16 au 19 mai 2023. Les travaux se dérouleront de nuit entre 21h00 et 6h00 et de jour entre 9h00 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, (article R417-10 du code de la route) dans l'emprise des travaux. Le non-respect de cette disposition entrainera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de la circulation ne sera tolérée. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores à décompte de temps, de jour comme de nuit, en semaine et le week-end, ou, le cas échéant, en journée, par pilotage manuel, notamment en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La vitesse le long du chantier est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 5

Pendant la durée citée à l'article 1^{er}, et pour les véhicules du chantier dont le tonnage n'excède pas 19 T, l'entreprise et ses sous-traitants bénéficient d'une dérogation permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 9 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune. Le présent arrêté les exonère de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Correspondant de l'Entreprise Azur Travaux.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 avril 2023

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT